Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du mardi 12 décembre 2023

A 20h00, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, P. BIGOT, FERRO, FREMERY, G. HAMMEN, R. HAMMEN, MANGONI, MATHEIS, METZINGER, MICHELENA, RANGONI, ROSSI, SZUTTA,

---

Membres représentés par procuration :

M. Q. BIGOT a donné procuration à M. MATHEIS
Mme KULL-GOBESSI a donné procuration à Mme FERRO
M. LISI a donné procuration à M. SZUTTA
Mme LOMBARDO a donné procuration à Mme METZINGER
M. M. OCTAVE a donné procuration à M. P. BIGOT
Mme PREAUX a donné procuration à Mme MICHELENA
Mme ROSSI a donné procuration à M. MANGONI
Mme THOMAE a donné procuration à M. H. OCTAVE
M. WINIARCZYK a donné procuration à M. G. HAMMEN

Membre absent excusé :
./.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2023 ;

2- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2023 ;

3- Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : agrément des candidatures soumises à l'adjudication ;

4- Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : estimateur des dégâts de gibiers rouges ;

5- Décision modificative n°4 du budget général ;

6- Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangeoises en 2024 ;

7- Subventions exceptionnelles allouées aux associations ayant participé à l'organisation de la Fête de la Musique et de la Saint Jean 2023 ;

8- Subvention pour l'édition 2024 du Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SMIVO) ;

9- Soumission des travaux de ravalement à déclaration préalable ;

10- Soumission des travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable ;

20H04 Monsieur le Maire, procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Madame Bernadette MICHELENA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MATHEIS demande quand le quorum est atteint, Monsieur le Maire répond que le quorum est atteint lorsque le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 12.

Point 1 : approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 octobre 2023

Monsieur MATHEIS pour l'opposition, a fait part de demandes de modifications de la rédaction du Procès-Verbal et fait lecture de ses observations.

Lors des échanges Monsieur le Maire précise que les demandes formulées paraphrasent la rédaction proposée qui résume correctement la teneur des débats.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de la majorité municipale s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal tel qu'il est proposé. Il n'y a aucune observation de leur part.

Monsieur MATHEIS demande à Madame MICHELENA, secrétaire de séance, comment elle procède pour la rédaction des procès-verbaux.

Madame MICHELENA explique qu'elle travaille en collaboration avec les personnels des services administratifs présents à la séance, rédigeant le PV à partir de leurs notes respectives.

Après cette dernière question, Monsieur le Maire soumet le PV au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions (Mme METZINGER, Mme LOMBARDO, M. BIGOT, M. MATHEIS, M. RANGONI)
ADOPTE le procès-verbal précité.

Point 2 : approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Monsieur Quentin BIGOT, pour l'opposition, a fait parvenir des demandes de modifications qui sont lues en son absence par Madame METZINGER.

Lors des échanges Monsieur le Maire précise que les demandes formulées paraphrasent la rédaction proposée qui résume correctement la teneur des débats

Il n'y a aucune autre observation de la part des autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le PV au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions (Mme METZINGER, Mme LOMBARDO, M. BIGOT, M. MATHEIS, M. RANGONI)
ADOPTE le procès-verbal précité.

Point 3 : renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : agrément des candidatures soumises à l'adjudication

Sur proposition de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie le mardi 5 décembre 2023 à 16 heures,

CONSIDERANT que les dossiers des candidats sont conformes au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, pour la période 2024 / 2033,

Le Conseil Municipal, arrête la liste des candidats admis à participer à l'adjudication, comme suit :

1. **Monsieur Denis JUNG,** demeurant 3 rue des Chenevières à GANDRANGE (57175).
2. **Monsieur Alexandre MORINON,** demeurant 15 rue de Verdun à GANDRANGE (57175).
3. **Monsieur Guy PREVIDI,** demeurant 16 route de Rombas à NORROY LE VENEUR (57140).
4. **Monsieur Osvaldo IALLONARDO,** demeurant 5 Impasse des Jonquilles à MALANCOURT LA MONTAGNE (57360).

Point 4 : Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : estimateur des dégâts de gibiers rouges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité d'estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier rouge et ce pour la durée de la location de la chasse :

Monsieur Philippe MATHIS, habitant 26 route Nationale à RICHEMONT (57270).

Point 5 : Décision modificative n°4 du budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un crédit de dépenses **en section de fonctionnement** aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
6574	Subventions aux associations	13 000.00 €

L'équilibre sera obtenu d'une part, par la réduction d'un crédit de dépenses **en section de fonctionnement** :

Compte	Libellé	Montant
6218	Autre personnel extérieur	3 000.00 €

Et d'autre part, par l'ouverture d'un crédit de recette **en section de fonctionnement** au compte :

Compte	Libellé	Montant
7788	Produits exceptionnels (UEM)	10 000.00 €

Point 6 : Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangeoises en 2024

Monsieur Henri OCTAVE et Monsieur Patrick BIGOT, membres d'associations concernées par ce point, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée aux associations gandrangeoises en 2024 comme suit :
(NB : Aucun acompte ne sera versé pour les subventions dont le montant en 2023 était inférieur à 200 €)

1. **Subventions de fonctionnement**

1.1. **Associations sportives**

Association	Montant alloué en 2023	**Acompte 2024 à verser**
Aïkido Club	1 600 €	800 €
Hand-Ball Club	1 800 €	900 €
Karaté Club	4 000 €	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €	400 €
Tennis Club	5 700 €	2 850 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne (ASGVO)	1 700 €	850 €
Volley Loisirs	300 €	150 €
Amicale des Vétérans	500 €	250 €
Hapkimudo Taekwondo	600 €	300 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	1 040 €	520 €
Ecole de Quilles "Les 4 Dames"	240 €	120 €
Entente Sportive GANDRANGE (ESG)	10 000 €	5 000 €
Billard Club	Le club n'a pas souhaité de subvention en 2023	

1.2. **Associations culturelles, patriotiques et autres**

Association	Montant alloué en 2023	Acompte 2024 à verser
Aviculteurs VITRY/GANDRANGE	800 €	400 €
Donneurs de Sang Bénévoles	800 €	400 €
Amicale du Personnel Communal	4 000 €	2 000 €
Accordange	5 000 €	2 500 €
MJC : Fonctionnement général	200 €	0 €
Un puits pour DORA	800 €	400 €
340ème Section des Médaillés Militaires	120 €	0 €
Anciens combattants	300 €	150 €
Association Myocités	2 000 €	1 000

Accordange :		
Ecole de Musique	12 000 €	12 000 €

Point 7 : Subventions exceptionnelles allouées aux associations ayant participé à l'organisation de la Fête de la Musique et de la Saint Jean 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes aux associations ayant participé à **la Fête de la Musique et de la St Jean 2023 :**

Association	Montant de la subvention (€)
Accordange	1 234.48
Aïkido Club	1 234.48
Aviculteurs	94.96
Billard Club	854.64
Karaté Club	854.64
Un puits pour Dora	1 614.32
Tennis Club	142.44
Volley Loisirs	854.64
Amicale des Vétérans	142.44
Amicale des Sapeurs-Pompiers	474.80
Taekwondo Hapkimudo	807.16
Amicale du personnel communal	1 614.32
TOTAL :	**9 923.32**

Point : 8 Subvention pour l'édition 2024 du Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SMIVO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de **650 €** en faveur du **SMIVO** dont la 25ème édition se déroulera le **dimanche 17 mars 2024**.

La dépense correspondante sera portée à l'article 65748 du budget général – Exercice 2024.

Point 9 : Soumission des travaux de ravalement à déclaration préalable

Madame METZINGER fait remarquer que les demandes de ravalement sont déjà soumises à autorisation. Mme CROCITTI membre du personnel administratif en charge des dossiers d'urbanisme, précise que les demandes sont instruites par le service compétent de la Communauté de Communes Rives de Moselle, s'appuyant sur le règlement de notre PLU. La directrice de ce service instructeur, a conseillé à toutes les communes de la CCRM de délibérer afin d'affermir les décisions du Maire en cas de recours.

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

Vu l'article R421-127-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que les façades participent de la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

Considérant que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les ravalements de façades dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain ;

Considérant la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Point 10 : Soumission des travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux d'édification de clôtures auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

Considérant que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux d'édification de clôtures à autorisation ;

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain ;

Considérant que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain,

Considérant la volonté communale de veiller à la bonne insertion des clôtures dans leur environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soumettre les travaux d'édification de clôtures au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

La séance est levée à 20h45